

## En application de l'article L-123-11-1 du code de commerce



Je soussigné

Agissant en qualité de représentant légal de la société :

- Dénomination
  
  
- Siège social

Déclare :

- Recourir aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 123-11-1 du Code de Commerce et installer provisoirement le siège social de ma société à mon domicile pour une durée ne pouvant ni excéder 5 ans à compter de sa création, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire relatif à l'occupation des locaux.
  
- Installer le siège social de ma société à mon domicile sans limitation de durée, aucune disposition législative ou stipulation contractuelle contraire relative à l'occupation de mes locaux ne s'y opposant.

Rappel : Il ne peut résulter de ces dispositions ni le changement de destination de l'immeuble, ni l'application du statut des baux commerciaux.

Fait à

Le

Signature